

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° *DECRE\_2023\_015*

## Avenant n°1 au Marché de préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint Georges de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure adaptée (CAMPA) du 28 avril 2022 attribuant ce marché à la Société RESTORIA,  
Vu la notification du marché à la Société RESTORIA en date du 06 juillet 2022,  
Considérant la situation inflationniste qui ne fait que perdurer et notamment les nouvelles hausses de matières premières et de masse salariale,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au marché de préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint Georges de Montaigu, Montaigu-Vendée porte sur la modification de la clause de révision des prix prévue à l'article 8.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), motivée notamment par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et le coût de l'énergie.

Ainsi, la nouvelle clause de révision des prix est la suivante :

$$PV = PV_0 * (0,5 * (\frac{I_n}{I_0}) + 0,5 * (\frac{J_n}{J_0}))$$

#### **ARTICLE 2**

L'avenant au marché de préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint Georges de Montaigu et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

#### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée.

#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 27/01/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

